Téléconsultation

Dernière mise à jour le: 29/07/2024

Le déploiement de la télémédecine est un enjeu clé pour l'amélioration de l'organisation du système de santé et l'accès aux soins pour tous les assurés sur tout le territoire. Afin d'en favoriser l'usage, des mesures d'assouplissement ont été prises.
En 2023, 43% des médecins généralistes ont réalisé une téléconsultation.[1]
La téléconsultation est une consultation réalisée à distance par vidéo-transmission sécurisée, et qui répond aux mêmes règles déontologiques et juridiques applicables lors des consultations physiques. Le médecin peut être assisté par un autre professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmier)
Une téléconsultation permet de limiter ou d'éviter des déplacements des patients au cabinet ou des visites du médecin.

COTATION

Code : TCG
Tarif : 25€

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous ici.

INDICATIONS

Les actes de téléconsultation sont remboursés par l'assurance maladie, si [2] :

- la téléconsultation a lieu dans le respect du parcours de soins coordonné, avec suivi en présentiel selon les besoins du patient et à l'appréciation du médecin [3].

- la téléconsultation doit s'inscrire dans une logique de proximité : sauf exceptions, seul le médecin généraliste du même territoire que le patient peut réaliser une téléconsultation.

À NOTER : LES MAJORATIONS F, MN ET MM NE SONT PAS FACTURABLES AVEC LES TÉLÉCONSULTATIONS

La prescription des arrêts de travail est désormais limitée par la loi, lorsqu'elle a lieu en téléconsultation, à une durée maximale de 3 jours (arrêts initiaux et prolongations éventuelles) si le prescripteur n'est pas le médecin traitant [4]
Cochez la case « téléconsultation » sur le certificat d'arrêt de travail

À noter : le médecin remplaçant et le médecin de même spécialité exerçant au sein d'un même cabinet médical ou d'une maison de santé pluri professionnelle sont assimilés au médecin traitant.

L'arrêt de travail prescrit par ces médecins bénéficie donc des mêmes exceptions.

AIDE PRATIQUE

ORGANISATION

– Prévoir des plages dédiées à la téléconsultation dans votre agenda, avec un créneau de 15/20 minutes lors des premières téléconsultations, le temps de tester son organisation (appropriation de l'outil de vidéotransmission, envoi de documents dématérialisés, maîtrise du dispositif de facturation sans la carte vitale du patient…).
– Privilégier lors des premières téléconsultations des patients habitués à la pratique des outils informatiques.
– Proposer une téléconsultation à un patient en alternance avec des consultations en présentiel.

RÉALISATION DE l'ACTE

Le médecin pratique de la même façon que pour une consultation classique et utilise ses outils informatiques habituels : logiciel de facturation, dossier patient informatisé, téléservices de l'Assurance Maladie, etc.

Il convient simplement de veiller à :

– Confirmer l'accord du patient au début de la téléconsultation.
– Vérifier sa posture et la qualité de la vidéotransmission : être dans le champ de la caméra, être entendu…
– Réaliser une synthèse de la téléconsultation dans le dossier patient, et alimenter son DMP (Dossier médical du patient) si nécessaire (informations pouvant intéresser d'autres professionnels de santé par exemple). Les principaux outils de téléconsultation permettent, en outre, de transmettre au patient des documents de manière sécurisée (une ordonnance par exemple).

CONSEILS EN +

Pour la pratique de la téléconsultation en médecine générale, certains outils de vidéotransmission grand-public gratuits peuvent être utilisés mais ne permettent pas le partage sécurisé de documents. Des outils dédiés payants sont aussi proposés par des sociétés spécialisées, des éditeurs de prise de rendez-vous en ligne ou par certains éditeurs de logiciels métiers.

Le forfait structure de la convention médicale, versé tous les ans par la CPAM, permet de participer au financement de l'équipement.

Pour aider le médecin dans le choix d'un outil de téléconsultation et répondre aux questions sur l'organisation et le financement, il est possible de contacter les Délégués Numériques en Santé (DNS) de sa CPAM.

Important : l'activité de téléconsultation est limitée à 20% de l'activité totale du médecin par année civile pour les patients dont il n'est pas le médecin traitant.

Le suivi de ces données est accessible sur amelipro à la rubrique "ma convention". En cliquant sur le bouton VOIR + dans le bloc "télésanté", il est possible d'avoir le détail du taux de l'activité télémédecine.

LES EXCEPTIONS* À LA RÈGLE DU PARCOURS DE SOINS POUR RÉALISER UNE TÉLÉCONSULTATION

	Exception à l'orientation par le médecin traitant	Exception à la connaissance préalable du patient
Patients - 16 ans	OUI	OUI
Accès direct spécifique pour certaines spécialités		
Situation d'urgence		
Pas de MT désigné		
MT non disponible dans le délai compatible avec l'état de santé		
Patients en EHPAD ou ESMS accueillant les personnes handicapées		
Détenus		

** En application des dispositions prévues à l'Article 28.6.1.1 de la Convention Médicale*

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) Extraction SNDS, 2023, ISPL – URML Pays de la Loire
(2) Convention médicale du 20 juin 2024

(3) Les recommandations HAS
(4) Les arrêts de travail prescrits en téléconsultation – Améli.fr

(5) Site KitMédical